RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Corse

Appel à projets en vue de la constitution de plateaux d'imagerie médicale mutualisé (PMIM) Région CORSE

Cahier des charges

2022

Clôture des candidatures 31/12/2022

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé les plateaux mutualisés d'imagerie médicale (PMIM). L'article L.6122-15 CSP dispose

« Afin d'organiser la collaboration entre les professionnels médicaux compétents en imagerie, l'agence régionale de santé peut, à la demande des professionnels concernés, autoriser la création de plateaux mutualisés d'imagerie médicale impliquant au moins un établissement de santé et comportant plusieurs équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique différents, des équipements d'imagerie interventionnelle ou tout autre équipement d'imagerie médicale.
Les titulaires des autorisations élaborent à cet effet un projet de coopération qu'ils transmettent à l'agence régionale de santé.

Le projet de coopération prévoit les modalités selon lesquelles les professionnels mentionnés au premier alinéa contribuent à la permanence des soins en imagerie dans les établissements de santé.

Lorsque le projet de coopération implique un établissement public de santé partie au groupement mentionné à l'article L. 6132-1, la création d'un plateau mutualisé d'imagerie médicale peut être autorisée dès lors que l'organisation commune des activités d'imagerie réalisée au titre du III de l'article L. 6132-3 ne permet pas de répondre aux besoins de santé du territoire et qu'elle n'a pas été constituée dans le délai fixé par la convention mentionnée à l'article L. 6132-2.

Les autorisations de plateaux mutualisés d'imagerie médicale accordées par l'agence régionale de santé doivent être compatibles avec les orientations du schéma régional de santé prévu aux articles L. 1434-2 et L. 1434-3.

L'autorisation est accordée pour une durée de sept ans renouvelables, après avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, au vu des résultats d'un appel à projets lancé par l'agence régionale de santé.
(…) L'autorisation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues au même article L. 6122-13.

La décision d'autorisation prévue au présent article vaut autorisation pour les équipements ou activités de radiologie diagnostique pour les sites qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable en vertu de l'article L. 6122-1. Il leur est fait application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (…). »

Les caractéristiques légales du PMIM sont les suivantes :

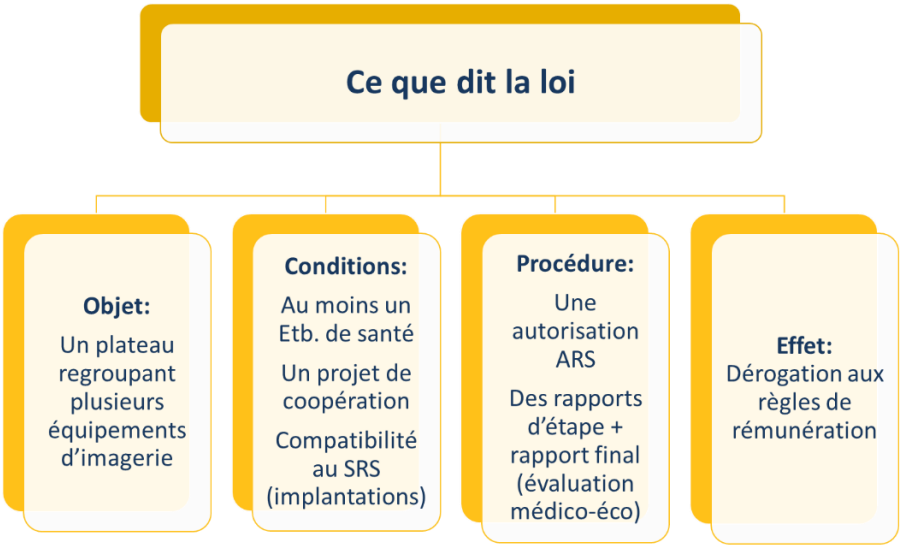

- **S'agissant du périmètre :** Le PMIM peut couvrir « *plusieurs équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique différents, des équipements d'imagerie interventionnelle ou tout autre équipement d'imagerie médicale.* » Ceci inclut :
  - Les équipements matériels lourds d'imagerie « classiques » soumis à autorisation : IRM, scanner, TEP scan…
  - Les équipements d'imagerie conventionnelle : radio, échographe, mammographe…
- **S'agissant des parties :**
  - Un PMIM peut associer des acteurs publics et privés de l'imagerie, à titre institutionnel ou individuel (radiologues libéraux) ;
  - Lorsque le projet de coopération implique un établissement public de santé partie à un groupement hospitalier de territoire (GHT), la création d'un PMIM peut être autorisée dès lors que l'organisation commune des activités d'imagerie dans le cadre du GHT ne permet pas de répondre aux besoins de santé du territoire et qu'elle n'a pas été constituée dans le délai fixé par la convention constitutive.
- **S'agissant de la procédure d'autorisation :**
  - L'autorisation peut être accordée dans le cadre du présent appel à candidatures lancé par l'ARS. Les acteurs du territoire peuvent y répondre et se positionner.
  - Les titulaires des autorisations élaborent un projet de coopération qu'ils transmettent à l'ARS. Le projet de coopération prévoit les modalités selon lesquelles les professionnels contribuent à la permanence des soins en imagerie dans les établissements de santé.
  - Les autorisations de PMIM sont accordées par l'agence régionale de santé. Elles doivent être compatibles avec les orientations du schéma régional de santé.

- L'autorisation est accordée pour une durée de sept ans renouvelables, après avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), au vu des résultats d'un appel à projets lancé par l'ARS.

- L'autorisation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L. 6122-13 CSP (procédure ARS d'injonction et/ou suspension de l'autorisation).

- Les titulaires des autorisations remettent à l'agence régionale de santé un rapport d'étape annuel et un rapport final qui comportent une évaluation médicale et économique.

S'agissant de l'évaluation des PMIM :

L'article L.6122-15 CSP dispose :

« Les titulaires des autorisations remettent à l'agence régionale de santé un rapport d'étape annuel et un rapport final qui comportent une évaluation médicale et économique. »

Les porteurs de projet veilleront à décrire le dispositif d'évaluation intermédiaire et finale qu'ils proposent en lien avec les engagements pris au titre de la demande d'autorisation initiale.

S'agissant du financement dérogatoire :

L'article L.6122-15 CSP dispose :

> *« Les conditions de rémunération des praticiens exerçant dans le cadre de ces plateformes d'imagerie mutualisées peuvent déroger aux règles statutaires et conventionnelles. La facturation des dépassements de tarifs ne s'applique pas au patient qui est pris en charge au titre de l'urgence ou qui est bénéficiaire de la protection complémentaire en matière de santé mentionnée à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale. »*

Les porteurs de projet devront également décliner le modèle économique et financier qu'ils envisagent pour le projet, en intégrant les éventuelles modalités de rémunération dérogatoire des praticiens radiologues salariés ou libéraux. L'ARS apprécie le modèle de rémunération dérogatoire proposé par le promoteur.

S'agissant de l'instruction des demandes :

L'ARS CORSE attend des porteurs de projet qu'ils se positionnent sur un certain nombre de points :

- Des engagements dits socle sur :
  - L'organisation des activités d'imagerie au sein du PMIM,
  - La permanence des soins,
  - La gestion des risques intégrant la radioprotection
  - Les modalités de prise en charge des patients et le suivi de la satisfaction des usagers sur ce type d'organisation
  - La pertinence des actes

- Des engagements en termes de :
  - Efficience des plateaux techniques,
  - Téléimagerie.

Les autorisations seront accordées au vu des critères suivants :

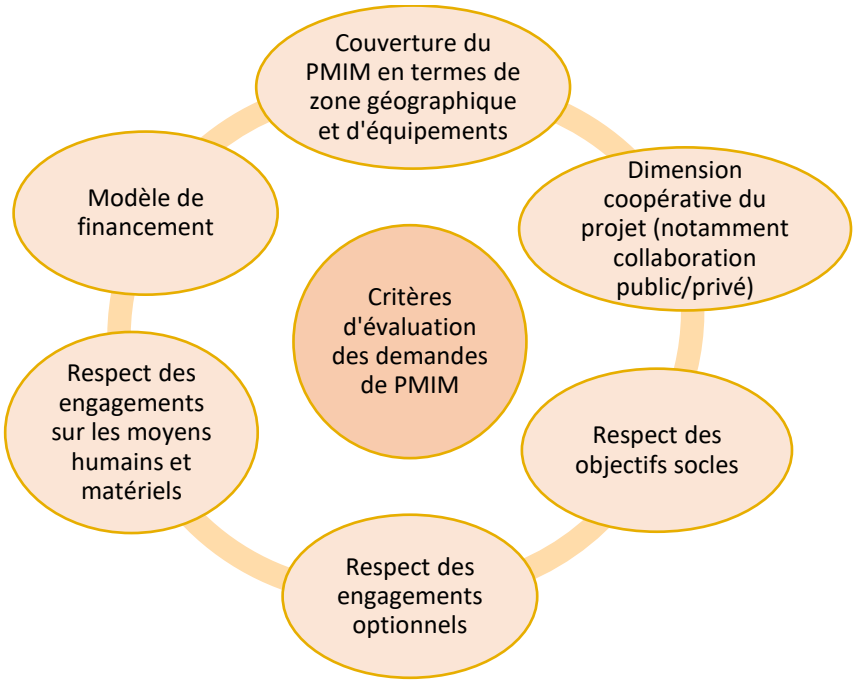

Il est également rappelé aux candidats que le présent appel à candidatures pour la mise en place de PMIM intervient concomitamment à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. Le PMIM a vocation à déployer une ou des organisations conformes au présent cahier des charges et aux engagements pris dans le dossier promoteur, élaborés en cohérence avec les décrets posant les conditions techniques et d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie[2].

[2] Décret 2022-1237 et 2022-1238 du 16 septembre 2022 et arrêté du même jour

Le tableau présenté ci-après récapitule les avantages et inconvénients respectifs des outils de coopération conventionnelle et organique pour constituer un PMIM

Support juridique PMIM	Avantages	Inconvénients
Coopération conventionnelle	➘ Souplesse de constitution et de mise en œuvre ➘ Couverture de la plupart des thématiques organisationnelles	➘ Principe d'unanimité pour toutes les décisions ➘ Pas de budget autonome ➘ Pas de recrutement ➘ Pas de patrimoine
Coopération organique	➘ Mutualisation possible du portage des autorisations ➘ Mutualisation possible des investissements mobiliers (EML)/ immobiliers et du risque financier associé ➘ Mutualisation possible de la gestion des RH ➘ Possibilité de flux médicaux (privé vers public) intégrés en GCS pour PDS mutualisée	➘ Lourdeur de constitution (GCS) et/ou de gestion : suivi budgétaire, gouvernance, achats portés par le groupement… ➘ Statut public encore plus lourd en cas de choix du GCS ➘ Solidarité financière en GIE ➘ Si GIE, nécessité d'un contrat supplémentaire pour intervention des libéraux à l'hôpital